



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **29 novembre 2010**

Délibération n° 2010-1882

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Irigny

objet : ZAC du Centre - Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon - Procédure de modification simplifiée n° 1- Approbation

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : vendredi 19 novembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 1er décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne J.C., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Bousson (pouvoir à M. Lyonnet), Chabert (pouvoir à M. Lelièvre), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Imbert A. (pouvoir à M. Desseigne), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mme Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Longueval), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mme Pierron.

Séance publique du 29 novembre 2010**Délibération n° 2010-1882**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Irigny

objet : **ZAC du Centre - Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon - Procédure de modification simplifiée n° 1- Approbation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire d'Irigny.

Le secteur concerné par cette modification simplifiée est celui de la ZAC du Centre et plus précisément sa seconde tranche (située au sud de l'avenue de Bézange), la première tranche étant achevée.

Depuis sa création en 2000, la réflexion s'est poursuivie et les besoins se sont précisés. Il convient désormais d'achever rapidement cette opération communautaire.

Les évolutions figurant dans le projet de modification simplifiée sont les suivantes :

- ajustement des limites des polygones d'implantation,
- rectification des limites de l'emplacement réservé pour l'équipement public n° 18 (sans modification de sa surface), correspondant au jardin Porcher,
- réduction de l'emplacement réservé de voirie n° 40, correspondant à la place de l'Europe.

Compte tenu de leur caractère mineur, les évolutions proposées s'inscrivent dans le champ d'application de l'article L 123-20-1 du code de l'urbanisme relatif à la procédure de modification simplifiée du PLU.

Conformément aux articles R 123-20-1 et R 123-20-2 du code de l'urbanisme, un dossier intégrant le projet et l'exposé des motifs, ainsi qu'un registre de recueil d'observations du public ont été mis à la disposition du public en mairie d'Irigny et au siège de la Communauté urbaine de Lyon.

Cette mise à disposition du public s'est déroulée du 24 septembre au 25 octobre 2010 inclus.

Aucune remarque n'a été portée sur les registres mis à la disposition du public.

Il est proposé au conseil de Communauté d'approuver le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU communautaire sur la commune d'Irigny, tel qu'il a été mis à la disposition du public ;

Vu ledit dossier de modification simplifiée n° 1 annexé à la présente délibération ;

Vu les articles L 223-10, L 123-13, L 300-2, R 123-21 et R 123-25 du code l'urbanisme ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Communauté urbaine de Lyon -ZAC du Centre à Irigny- tel qu'il a été mis à la disposition du public, comme ci-après annexé.

2° - Précise que la délibération approuvant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Communauté urbaine de Lyon :

- sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2010.